

LA SANTÉ CONNECTÉE AU CHUM, POUR ET AVEC NOS PATIENTS!

AU CHUM, le terme santé connectée est utilisé pour désigner la télésanté.

La télésanté a connu une évolution sans précédent au cours de la dernière année.

La pandémie a nécessité d'ajuster l'offre clinique en tenant compte des mesures de distanciation sociale :

80 % des spécialités en cliniques externes offrent des services en santé connectée (10 % avant la pandémie);

22 500 téléconsultations vidéo effectuées en 2020-2021 (700 en 2019-2020);

plus de 2 200 appels de soutien technique ont été traités pour les personnes utilisant la santé connectée (patientes, patients, professionnels).

Un programme de télésoins pour la clientèle COVID positive a aussi été déployé : 275 personnes ont été suivies pendant une période de 14 à 21 jours après leur hospitalisation pour la COVID-19, en mode virtuel ou téléphonique, selon leur préférence, ce qui a permis de raccourcir les hospitalisations de façon sécuritaire.

Le suivi virtuel des grossesses à risque élevées (GARE) a doublé sa volumétrie.

L'offre de service de suivi virtuel en milieu de vie a été implantée dans un nouveau secteur d'activités : insuffisance cardiaque (projet de recherche).

Une équipe a été mise en place pour accompagner, les médecins, professionnels de la santé et les patients dans le changement.

L'ensemble des directions cliniques participe au comité tactique en santé connectée et assure l'intégration de cette modalité au sein de leurs programmes et services.

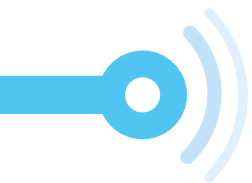
Selon le MSSS la télésanté permet de rendre accessibles, à distance, des services cliniques traditionnellement offerts en présentiel dans les milieux de dispensation de services par les professionnels.

AGRÉMENT SOYONS PRÊTS!

Saviez-vous que

- Agrément Canada dédie une nouvelle norme à la télésanté
- La prochaine visite d'Agrément au CHUM aura lieu du 17 au 22 octobre 2021
- L'équipe de santé connectée dresse des principes directeurs pour lesquels vous devez vous conformer (page suivante)





PRINCIPES DIRECTEURS EN SANTÉ CONNECTÉE

Via sa politique sur l'utilisation de la télésanté/santé connectée, le CHUM s'est doté de principes directeurs alignés avec la norme « Télésanté » d'Agrément Canada.



Dispensation des services

- Le service de santé connectée vise à assurer et faciliter la continuité du **plan d'intervention individualisé** de l'utilisateur.
- Tous les patients qui le souhaitent, lorsque possible (ou si une situation particulière l'exigeait, ex : pandémie) et selon le jugement clinique du médecin et/ou professionnel de santé, doivent pouvoir avoir accès à la santé connectée.
- Dans les cas où une **évaluation physique** est nécessaire, la rencontre en présentiel prévaut.
- Le **consentement libre et éclairé** du patient se doit d'être consigné au dossier selon le processus en vigueur.
- Le patient peut retirer en tout temps son consentement et ce droit doit lui être précisé.
- L'implication de patients et des citoyens partenaires dès la conception d'un nouveau service en santé connectée est requise.
- La **tenue de dossier** est conforme aux règles des archives du CHUM et de l'ordre professionnel du clinicien et ce, que l'on soit en présentiel à l'hôpital, ou en télétravail.
- Les interventions virtuelles sont réalisées avec la même rigueur et dans le respect des mêmes **règles éthiques** et déontologiques que les interventions en présentiel.
- L'offre de santé connectée ne crée pas ni n'accentue de problématiques d'accès aux soins et aux services et intègre les aspects d'**équité, diversité et inclusion**.
- Si un patient ne peut bénéficier d'un service de santé connectée, celui-ci devrait être en mesure de recourir à une autre modalité de service qui lui convient, notamment en **présentiel**.

Usage des technologies

- Seules les technologies certifiées par le MSSS sont permises.
- Les technologies qui font l'objet d'un projet d'innovation et de recherche sont aussi permises à la condition qu'elles soient sous la coordination conjointe du pôle d'innovation et d'IA en santé, du CRCHUM et de la DCR, qui impliqueront toute autre direction du CHUM au besoin.
- Les requis technologiques pour le bon usage de la technologie doivent être rencontrés (équipement, connexion, etc.) avant toute mise en opération d'un service.
- Les cliniciens utilisateurs doivent être aptes à utiliser les technologies choisies dans l'exercice des activités cliniques en mode distant. L'équipe de santé connectée offre de la formation selon les besoins.

SOURCES D'INFORMATION

- Portail gouvernemental du Réseau québécois de la télésanté à l'intention des **médecins, professionnels du RSSS, des équipes télésanté ainsi que des patients et citoyens**
- Environnement numérique d'apprentissage (ENA) provincial pour la formation de base et continue en télésanté
- L'espace Santé connectée - télésanté de l'Intranet du CHUM

Organisation et développement des services

- Chaque service de santé connectée doit se conformer à la norme télésanté d'Agrément Canada.
- La mise en place d'un nouveau service doit faire l'objet d'une demande auprès de la Direction coordination réseau (DCR), responsable de la santé connectée au CHUM, et du comité tactique santé connectée (CTSC).
- Tout nouveau service doit être intégré au **portefeuille de projets** et de services de santé connectée du CHUM de même qu'au répertoire provincial en télésanté, conformément aux ententes de gestion et d'imputabilité, et retiré dans le cas où celui-ci prend fin.

